



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-021-2023-07

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Secrétariat Général Aux Politiques Publiques

IDF-2023-07-12-00001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté
inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation
intérieure sur l'itinéraire Seine - Yonne (2 pages) Page 3

Rectorat de l'académie de Paris / division des affaires juridiques

IDF-2023-07-01-00002 - Arrêté 2023-17-RRA relatif à l'agrément IDF d'un
centre de formation de club professionnel de Basket-ball (1 page) Page 6

IDF-2023-07-01-00003 - Arrêté 2023-18-RRA relatif à l'agrément IDF d'un
centre de formation de club professionnel de Football Masculin (1 page) Page 8

IDF-2023-07-01-00004 - Arrêté 2023-19-RRA relatif à l'agrément d'un
centre de formation de club professionnel de Basket-ball (1 page) Page 10

IDF-2023-07-01-00005 - Arrêté 2023-20-RRA relatif à l'agrément IDF d'un
centre de formation de club professionnel de Handball (1 page) Page 12

IDF-2023-07-01-00006 - Arrêté 2023-21-RRA relatif à l'agrément IDF d'un
centre de formation de club professionnel de Handball (1 page) Page 14

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2023-07-12-00001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté
inter-préfectoral portant règlement particulier
de police de la navigation intérieure sur
l'itinéraire Seine - Yonne

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine – Yonne

Le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris,

Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine – Yonne n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 et notamment ses articles 9, 19 et 42 ;

Vu l'avis de la brigade fluviale de préfecture de police de Paris du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis d'HAROPA-Port du 7 juillet 2023 ;

Vu l'avis de Voies Navigables de France du 10 juillet 2023 ;

Vu le compte rendu de la sous-commission locale des usagers exceptionnelle « bief de Paris » du 5 juillet 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne susvisé est modifié conformément aux articles 2 et 3.

Article 2

A l'article 9.2, après le douzième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, lorsque la navigation commerciale et de plaisance est interrompue pour une manifestation nautique exceptionnelle, les menues embarcations, au sens du 7° de l'article R. 4000-1 du code des transports, encadrant celle-ci, destinées au transport de passagers et non équipées de la double motorisation sont autorisées à naviguer avec des passagers à bord si un dispositif de remorquage et d'amarrage prépositionné pour intervenir sans délai est prévu en cas d'avarie. »

Article 3

A l'article 19, après le cinquième alinéa, sont insérés quatre alinéas ainsi rédigés :

« Toutefois, lorsque la navigation courante est interrompue pour une manifestation nautique exceptionnelle, les menues embarcations au sens du 7° de l'article R. 4000-1 du code des transports, encadrant celle-ci sont autorisées à dépasser si :

« - la navigation est à sens unique ;

« - les conducteurs respectent une distance avec tout bateau faisant route devant eux égale à deux fois la longueur de leur propre bateau ;

« - l'organisateur fournit aux conducteurs un plan de route détaillé précisant notamment les trajectoires et les ouvertures de pont à franchir. »

Article 4

Le texte du RPP est téléchargeable depuis les sites internet de Voies navigables de France (VNF) suivants :

www.vnf.fr

www.bassinlaseine.vnf.fr

Il peut également être consulté à la direction territoriale de VNF (siège et unités territoriales).

Il est également publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de l'Aube, de l'Eure, de la Marne, de Paris, de la Seine-Maritime, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Yonne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le préfet de Paris ainsi que le directeur général de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Fait le 12 juillet 2023

Le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-07-01-00002

Arrêté 2023-17-RRA relatif à l'agrément IDF d'un
centre de formation de club professionnel de
Basket-ball



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE
A LA JEUNESSE,
A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS
DE L'ILE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ 2023-17-RRA RELATIF A L'AGRÉMENT IDF
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE BASKET-BALL**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADEMIQUE DE L'ÎLE-DE-FRANCE, RECTEUR DE L'ACADEMIE DE
PARIS, CHANCELIER DES UNIVERSITES DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 25/08/2017 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Basket-ball ;

Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de Basket-ball approuvé par le ministère chargé des sports le 22/07/2020 ;

Vu la proposition de la Fédération française de Basket-ball en date du 02/05/2023.

Sur proposition du Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France,

ARRÊTÉ

Article 1

L'agrément prévu à l'[article L. 211-4 du code du sport](#) est accordé à nouveau, pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante : **METROPOLITAN 92**

Article 2

Le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2023

Pour le Recteur de la Région Académique
Et par délégation, le Délégué Régional Académique

Signé

Éric QUENAULT

Délégation régionale académique jeunesse,
engagement et sports (DRAJES)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360
75634 PARIS CEDEX 13

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-07-01-00003

Arrêté 2023-18-RRA relatif à l'agrément IDF d'un
centre de formation de club professionnel de
Football Masculin



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE
A LA JEUNESSE,
A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS
DE L'ILE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ 2023-18-RRA RELATIF A L'AGRÈMENT IDF –
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE FOOTBALL MASCULIN**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADEMIQUE DE L'ÎLE-DE-FRANCE, RECTEUR DE L'ACADEMIE
DE PARIS, CHANCELIER DES UNIVERSITES DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2002 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Football ;

Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de football approuvé par le ministère chargé des sports du 18 Juillet 2018 ;

Vu la proposition de la Fédération Française de Football du 2 décembre 2022 ;

Sur proposition du Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France,

ARRÊTE

Article 1

L'agrément prévu à l'[article L. 211-4 du code du sport](#) est accordé pour une période de quatre ans, aux centre de formation relevant de la personne morale suivante : **PARIS SAINT GERMAIN FC** ;

Article 2

Le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 1er juillet 2023

Pour le Recteur de la Région Académique
Et par délégation, le Délégué Régional Académique

Signé

Éric QUENAUULT

Direction régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion sociale d'Ile-de-France (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360
75634 PARIS CEDEX 13

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-07-01-00004

Arrêté 2023-19-RRA relatif à l'agrément d'un
centre de formation de club professionnel de
Basket-ball



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE
A LA JEUNESSE,
A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS
DE L'ILE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ 2023-19-RRA RELATIF A L'AGRÉMENT
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE BASKET-BALL**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADEMIQUE DE L'ÎLE-DE-FRANCE, RECTEUR DE L'ACADEMIE DE
PARIS, CHANCELIER DES UNIVERSITES DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 25/08/2017 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Basket-ball ;

Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de Basket-ball approuvé par le ministère chargé des sports le 22/07/2020 ;

Vu la proposition de la Fédération française de Basket-ball en date du 02/05/2023.

Sur proposition du Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France,

ARRÊTÉ

Article 1

L'agrément prévu à l'[article L. 211-4 du code du sport](#) est accordé à nouveau, pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante : **Association Paris Basketball**

Article 2

Le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2023

Pour le Recteur de la Région Académique
Et par délégation, le Délégué Régional Académique

Signé

Éric QUENAULT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-07-01-00005

Arrêté 2023-20-RRA relatif à l'agrément IDF
d'un centre de formation de club professionnel
de Handball

**ARRÊTÉ 2023-20-RRA RELATIF A L'AGRÈMENT IDF –
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE HANDBALL**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADEMIQUE DE L'ÎLE-DE-FRANCE, RECTEUR DE L'ACADEMIE
DE PARIS, CHANCELIER DES UNIVERSITES DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2018 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de handball ;

Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de handball approuvé par le ministère chargé des sports le 23 avril 2018 ;

Vu la proposition de la Fédération Française de handball du 3 mai 2023 ;

Sur proposition du Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France,

ARRÊTE

Article 1

L'agrément prévu à [l'article L. 211-4 du code du sport](#) est accordé à nouveau, pour une période de quatre ans, aux centre de formation relevant de la personne morale suivante : **Association Tremblay en France Handball**

Article 2

Le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 1er juillet 2023

Pour le Recteur de la Région Académique
Et par délégation, le Délégué Régional Académique

Signé

Éric QUENAUULT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-07-01-00006

Arrêté 2023-21-RRA relatif à l'agrément IDF d'un
centre de formation de club professionnel de
Handball



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE
A LA JEUNESSE,
A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS
DE L'ILE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ 2023-21-RRA RELATIF A L'AGRÉMENT IDF –
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE HANDBALL**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADEMIQUE DE L'ÎLE-DE-FRANCE, RECTEUR DE L'ACADEMIE
DE PARIS, CHANCELIER DES UNIVERSITES DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2018 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de handball ;

Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de handball approuvé par le ministère chargé des sports le 23 avril 2018 ;

Vu la proposition de la Fédération Française de handball du 3 mai 2023 ;

Sur proposition du Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France,

ARRÊTE

Article 1

L'agrément prévu à l'[article L. 211-4 du code du sport](#) est accordé à nouveau, pour une période de quatre ans, aux centre de formation relevant de la personne morale suivante : **Créteil Handball - SEMSL**

Article 2

Le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 1er juillet 2023

Pour le Recteur de la Région Académique
Et par délégation, le Délégué Régional Académique

Signé

Éric QUENAUULT

Direction régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion sociale d'Ile-de-France (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360
75634 PARIS CEDEX 13